



Conseil scientifique de l'Institut CNRS Biologie

Recommandation

Relative aux spécificités du recrutement en biologie

Le CSI CNRS Biologie, soutient très fortement la motion conjointe des sections 21-28 adoptée le 8 octobre 2024, et restera vigilant sur la prise en compte de la diversité des parcours des candidats, laquelle garantit la créativité et la qualité de la recherche en biologie au CNRS.

Nous souhaitons attirer l'attention de la direction du CNRS et de CNRS-Biologie sur les spécificités de recrutement en biologie.

Il nous paraît évidemment important de notifier que les recrutements au CNRS sont possibles, et même encouragés, pour les candidats dès le début de carrières postdoctorales.


Cependant, nous pensons que le recrutement doit se focaliser sur la qualité des candidats, et ce, indépendamment du nombre d'années d'expérience professionnelle. En effet, les travaux de recherche en biologie peuvent nécessiter un investissement long avant finalisation, notamment du fait des contraintes liées à l'utilisation de modèles vivants. C'est un fait que la durée moyenne des postdoctorats en biologie est en constante augmentation, surtout pour les chercheurs partant à l'étranger (USA, Canada) et qui développent des projets innovants. Une limite de recrutement trop tôt après la thèse, appliquée soudainement, sacrifierait une génération de jeunes chercheurs engagés dans des post-doc ambitieux de plus longue durée, qui correspondraient, jusqu'alors aux recommandations liées à l'excellence requise. Cinq années ne permettent que trop rarement aux candidats de valoriser leurs travaux et élimine de facto tous les candidats avec un parcours post-thèse atypique, comme ceux ayant travaillé dans d'autres disciplines scientifiques avant de démarrer leurs projets en biologie.

Pour ces raisons, il paraît contre-productif de limiter le recrutement des candidats à thèse +5 ans. Il nous apparaît tout aussi important d'encourager les plus jeunes à candidater que de ne pas défavoriser les candidats avec plus d'expérience.

Nous demandons donc à la direction de ne pas limiter l'expérience post-thèse des candidats au concours CRCN, ce qui pénaliserait fortement les candidats en biologie.

Recommandation adoptée le 17/10/2024

24 votants : 21 oui, 1 non, 2 abstentions

Signature

Pascal THEROND
Institut de Biologie Valrose (IBV)
CNRS UMR7277 - Inserm U1101 - UNS
Faculté des Sciences - Parc Valrose
06108 Nîce cedex 2
therond@unice.fr
Tél. : 04 92 07 64 40 Fax : 04 92 07 64 06

Pascal THEROND
Président du CSI CNRS Biologie

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- M. Olivier COUTARD, président du Conseil scientifique du CNRS
- M. André LE BIVIC, directeur de l'Institut CNRS Biologie
- M. Gilles TRUAN, président de la Section 20
- M. Olivier NAMY, président de la Section 21
- M. Philippe CHAVRIER, président de la Section 22
- Mme Cécile RAYNAUD, présidente de la Section 23
- M. Richard TOMASINI, président de la Section 24
- M. Emmanuel BOURINET, président de la Section 25
- Mme Christine ASSAIANTE, présidente de la Section 26
- M. Jean-Luc IMLER, président de la Section 27
- M. Tanguy MAURICE, président de la Section 28
- M. François PARCY, président de la CID 51
- Mme Karine ANSELME, présidente de la CID 54